

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

Date de convocation : le 29 novembre 2019

Date d'affichage : le 29 novembre 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 21

Secrétaire de séance : Marcel SPILMANN

Délibération n°2019/C12/01

BUDGET 2019 Décision modificative n°2

L'An Deux Mille dix-neuf, le dix décembre à dix heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD Christian BLASSON, Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Dominique ROBERT, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (08)

Mmes et MM. Bernard BERTON, M. Christian BRANLE, Jean-Marie CAMUT, Francis DEHAUT, Marcel HURILLON, Michel LAMY, David LELUBRE, Denis NICOLO.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Bruno FARINE
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON
M. Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT

Délibération n°2019/C12/01

BUDGET 2019 Décision modificative n°2

Madame la Présidente propose une décision modificative n° 2 afin de procéder aux ajustements budgétaires en section de fonctionnement, comme détaillés ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Le SDEDA est informé depuis le 22 octobre 2019 du montant approximatif du solde du soutien CITEO de l'année 2018 suite au changement de barème au 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc d'imputer la recette reçue de CITEO au compte « 7588 – autres produits divers » et la charge au compte « 65888 – autres charges de gestion courante », le versement de ce même solde par le SDEDA à nos adhérents.

En dépenses de fonctionnement : + 1.050.000,00 €

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 1.050.000,00 €
 - article 65888 (Autres charges de gestion courante) = + 1.050.000,00 €

En recettes de fonctionnement : + 1.050.000,00 €

- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 1.050.000,00 €
 - Article 7588 (Autres produits divers) = + 1.050.000,00 €

La présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement à 1,050.000,00€

Vu sa délibération n° 2019/C03/05 en date du 19 mars 2019 adoptant le Budget Primitif,

Vu sa délibération n°2019/C06/01 en date du 18 juin 2019 adoptant la DM n°1,

Vu le projet de décision modificative n° 2 soumis à son examen,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Délibération n°2019/C12/01

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de modifier le Budget Principal de l'exercice 2019 comme présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		+ 1.050.000,00 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		+ 1.050.000,00 €
65888	Autres charges de gestion courantes	+1.050.000,00€	7588	Atres produits divers	+ 1.050.000,00 €
TOTAL DEPENSES		1.050.000,00 €	TOTAL RECETTES		1.050.000,00 €



Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2019.12.10 16:34:07 +0100
Ref:20191210_162401_1-1-O
Signature numérique
La Présidente

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

Date de convocation : le 29 novembre 2019

Date d'affichage : le 29 novembre 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 21

Secrétaire de séance : Marcel SPILMANN

Délibération n°2019/C12/02

OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT Exercice 2020

L'An Deux Mille dix-neuf, le dix décembre à dix heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD Christian BLASSON, Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Dominique ROBERT, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (08)

Mmes et MM. Bernard BERTON, M. Christian BRANLE, Jean-Marie CAMUT, Francis DEHAUT, Marcel HURILLON, Michel LAMY, David LELUBRE, Denis NICOLO.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Bruno FARINE
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON
M. Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT

Délibération n°2019/C12/02

OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT Exercice 2020

Madame la Présidente rappelle que selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif du SDEDA est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du SDEDA peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le calendrier prévisionnel des réunions portant l'adoption du budget primitif au mois de mars 2020,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget.

Délibération n°2019/C12/02

PRECISE que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2019 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
20	Immobilisations corporelles	93 126,04€	14 781,51 €
21	Immobilisations corporelles	27 400,00 €	6 850,00 €
23	Immobilisations en cours	96 273,96 €	24 068,49 €



Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2019.12.10 16:34:04 +0100
Ref:20191210_162601_1-1-O
Signature numérique
La Présidente

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

Date de convocation : le 29 novembre 2019

Date d'affichage : le 29 novembre 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 21

Secrétaire de séance : Marcel SPILMANN

Délibération n°2019/C12/03

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

L'An Deux Mille dix-neuf, le dix décembre à dix heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD Christian BLASSON, Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Dominique ROBERT, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (08)

Mmes et MM. Bernard BERTON, M. Christian BRANLE, Jean-Marie CAMUT, Francis DEHAUT, Marcel HURILLON, Michel LAMY, David LELUBRE, Denis NICOLO.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Bruno FARINE

M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

M. Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT

Délibération n°2019/C12/03

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Madame la Présidente propose à l'assemblée l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € garantissant le Syndicat contre les ruptures de trésorerie.

Après consultation de quatre organismes bancaires (Société Générale, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et Crédit Mutuel), notamment au niveau des conditions financières et des facilités d'utilisation, il est proposé de retenir la proposition du CREDIT AGRICOLE.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE, une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) majoré de 0,35 %
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Frais de dossier : 1 500 €
- Périodicité de calcul des intérêts : Trimestrielle
- Mise à disposition des fonds : Sur demande (fax ou courrier) soit par virement interbancaire simple (sans frais) soit par virement sécurisé (11 € par opération)

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat à intervenir.

Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2019.12.10 16:34:02 +0100
Ref:20191210_162802_1-1-O
Signature numérique
La Présidente

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

Date de convocation : le 29 novembre 2019

Date d'affichage : le 29 novembre 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 21

Secrétaire de séance : Marcel SPILMANN

Délibération n°2019/C12/04

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REPLACEMENT MOMENTANÉ POUR CONGÉS

Année 2020

L'An Deux Mille dix-neuf, le dix décembre à dix heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD Christian BLASSON, Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Dominique ROBERT, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (08)

Mmes et MM. Bernard BERTON, M. Christian BRANLE, Jean-Marie CAMUT, Francis DEHAUT, Marcel HURILLON, Michel LAMY, David LELUBRE, Denis NICOLO.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Bruno FARINE
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON
M. Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT

Délibération n°2019/C12/04

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE
REPLACEMENT MOMENTANÉ POUR CONGÉS**

Année 2020

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Madame la Présidente à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :

- - adjoint administratif,
- - rédacteur principal,
- - attaché territorial,
- - technicien territorial
- - adjoint d'animation.

PRECISE que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

Délibération n°2019/C12/04

DIT que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, leur intérim cessant automatiquement à la date de reprise du travail des agents défaillants.

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2020 aux chapitres et articles prévus à cet effet.



Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2019.12.10 16:34:01 +0100
Ref:20191210_163201_1-1-O
Signature numérique
La Présidente

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

Date de convocation : le 29 novembre 2019

Date d'affichage : le 29 novembre 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 21

Secrétaire de séance : Marcel SPILMANN

Délibération n°2019/C12/05

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Année 2020

L'An Deux Mille dix-neuf, le dix décembre à dix heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD Christian BLASSON, Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Dominique ROBERT, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (08)

Mmes et MM. Bernard BERTON, M. Christian BRANLE, Jean-Marie CAMUT, Francis DEHAUT, Marcel HURILLON, Michel LAMY, David LELUBRE, Denis NICOLO.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Bruno FARINE
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON
M. Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT

Délibération n°2019/C12/05

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE
A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Année 2020

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail (au moment de l'élaboration du budget, pour la gestion administrative des contrats de traitement des déchets ménagers, ...),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Madame la Présidente à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- adjoint administratif,
- rédacteur principal,
- attaché territorial,
- technicien territorial
- adjoint d'animation.

PRECISE que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Délibération n°2019/C12/05

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

DIT que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, mais qui ne pourra pas être supérieure à 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.



Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2019.12.10 16:33:59 +0100
Ref:20191210_162802_2-1-O
Signature numérique
La Présidente

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

Date de convocation : le 29 novembre 2019

Date d'affichage : le 29 novembre 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 21

Secrétaire de séance : Marcel SPILMANN

Délibération n°2019/C12/06

INFORMATION SUR LES DECISION PRISE PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION

L'An Deux Mille dix-neuf, le dix décembre à dix heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD Christian BLASSON, Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Dominique ROBERT, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (08)

Mmes et MM. Bernard BERTON, M. Christian BRANLE, Jean-Marie CAMUT, Francis DEHAUT, Marcel HURILLON, Michel LAMY, David LELUBRE, Denis NICOLO.

Pouvoirs (03) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Bruno FARINE
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON
M. Bernard ROBLET à M. Philippe TRIBOT

Délibération n°2019/C12/06

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE
CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION**

Année 2020

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°2017/C03/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants pour les marchés de fourniture, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le 30 septembre 2018, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2017/C03/04 portant délégation d'attribution à la Présidente,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Délibération n°2019/C12/06

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente du SDEDA sur la période du 1^{er} octobre au 20 novembre 2019 détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017/C03/04 du 23 mars 2017.



Danièle BOEGLIN

Danièle BOEGLIN
2019.12.10 16:33:57 +0100
Ref:20191210_163001_1-1-O
Signature numérique
La Présidente

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.